

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025\_116  
N°09

### **OBJET : FETES LOCALES 2025 - REGLEMENTATION UTILISATION DE HAUT-PARLEURS FIXES OU MOBILES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles [L 2212.2](#), alinéas 2 et 3,

VU le [Code de la Santé Publique](#),

VU [la circulaire interministérielle du 7 juin 1989 relative à la lutte contre le bruit](#),

VU l'arrêté préfectoral [du 25 novembre 2003](#) relatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits du voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des haut-parleurs fixes ou mobiles sur la voie publique à l'occasion des fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse qui auront lieu du jeudi 24 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Pendant les fêtes locales de Saint-Vincent de Tyrosse qui auront lieu du jeudi 24 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 sont interdites :

- les installations fixes et temporaires de haut-parleurs montés par des particuliers de façon provisoire, soit sur la voie publique, soit sur un immeuble ou un équipement donnant ou mis en place vers celle-ci.
- les installations de haut-parleurs situés dans des enceintes privées tout en étant manifestement mis en place et (ou) orientés de façon à diffuser de la musique et des annonces sur la voie publique.

### **ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, l'installation de haut-parleurs fixes et temporaires est autorisée sur la voie publique pour la diffusion des manifestations et des spectacles publics qui sont programmés par la Mairie ou l'association « Fêtes & Animations » dans le cadre de ces festivités.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### **Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Sous-Préfet de Dax
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
  - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
  - M. le Président de Conseil Départemental, Hôtel du Département,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville,
  - M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
  - M. le Responsable de Police Municipale,
  - Mme Stéphanie MORA DAUGAREIL, Adjointe au Maire chargée des fêtes,
  - Mmes et MM les tenanciers des débits de boissons, buvettes et organisateurs de bals publics,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mai 2025



Le Maire,  
Régis GELEZ